

### OBSERVATION DU BRAME, CONSIGNES D'USAGE

Le Cantal est un département à la fois rural et montagnard où la culture cynégétique est forte. Entre volcans et forêts, le territoire abrite de nombreuses espèces de grand gibier, notamment le cerf. De par sa taille importante, son comportement grégaire (vie en harde de plusieurs dizaines d'individus) et ses mœurs parfois bruyantes et spectaculaires, cet ongulé est devenu emblématique de nos forêts françaises. Sa présence soulève de nombreux enjeux et des intérêts divers : chasse, observation du brame, équilibre forestier.

La période de rut étant une période de vulnérabilité accrue pour les ongulés, le dérangement des animaux présents sur les places de brame impacte directement la bonne reproduction de l'espèce et notamment si celui-ci revêt un caractère répétitif. La grande majorité des observateurs respecte les règles de bon sens pour ne pas déranger cerfs et biches. Toutefois, chaque année, des informations concernant des courses-poursuites par des véhicules dans les prairies, des bris de clôture, voir des immiscions dans les opérations officielles de suivi, sont portées à la connaissance des agents de l'ONCFS.

Sur certains sites facilement accessibles, il a été observé par le passé la circulation de nombreuses personnes évoluant à l'aide de véhicules en utilisant soit directement les phares de leurs automobiles, soit une source lumineuse d'appoint pour rechercher et observer ces animaux de nuit. Cette pratique, qui peut s'apparenter à un acte de repérage préparatoire à une action de braconnage, constitue une infraction à l'article R428-9 du code de l'environnement, puisque la "*recherche, poursuite de gibier à l'aide de source lumineuse sans autorisation*" est interdite.

Pour prévenir et enrayer cette pratique, le Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Cantal organise des surveillances sur différents sites du département. En 2016, 8 missions dédiées ont été conduites. Une quinzaine de contrôles de véhicules a été opérée, avec à la clef un message d'information et de sensibilisation. Quatre personnes ont fait l'objet de verbalisation.

En automne 2017, ces services de surveillance et de contrôles seront reconduits.



© Bertrand Muffat-Joly / ONCFS

### CONTACT

**Franck LASSERRE**

Service départemental du CANTAL

04 71 64 95 58

[sd15@oncfs.gouv.fr](mailto:sd15@oncfs.gouv.fr)

L'ONCFS est un établissement public sous tutelle des ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture

[www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)